

Décision du 26/01/2023 - Modification des cadres de prescription compassionnelle des médicaments Priorix et M-M-RVaxPro, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie. Vaccin rougeoleux, des oreillons et rubéoleux vivant

Décision de modification des cadres de prescription compassionnelle des médicaments Priorix, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie. Vaccin rougeoleux, des oreillons et rubéoleux vivant et M-M-RVaxPro poudre et solvant pour suspension injectable en seringue préremplie. Vaccin rougeoleux, des oreillons, et rubéoleux (vivant) dans

- la vaccination en post-exposition des nourrissons de 6 à 8 mois révolus en contact d'un cas de rougeole,
- la vaccination des nourrissons de 6 à 8 mois révolus devant voyager dans une zone de forte endémicité

La directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 5121-12-1 III ;

Vu les cadres de prescription compassionnelle en vigueur ;

Vu les demandes de mise à jour du protocole d'utilisation thérapeutique et de suivi adressées par les entreprises qui assurent l'exploitation des médicaments précités ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le protocole d'utilisation thérapeutique et de suivi des patients joint à la présente décision remplace le protocole en vigueur.

Article 2 :

La présente décision et le protocole d'utilisation thérapeutique et de suivi des patients qui lui est annexé sont publiés sur le site Internet de l'ANSM. Ils entrent en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait, le 26/01/2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale de l'ANSM

 [Consultez la fiche CPC M-M-RVaxPro - Priorix](#)